

DÉPARTEMENT DES

LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 00

Votants : 26

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 30 Janvier 2025 à 09h30.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de Janvier, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BERGERAS Alain, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. GARBAY Alain, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, M. LESGOURGUES Régis, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants présents :

M. BACHERÉ Robert, M. GUICHENEUY Hervé, M. LESTASTREYRES André, M. TUCOU Max,

Délégués titulaires excusés :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BARRY Hervé, Mme BERGEZ Florence, M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. CASTET Pascal, M. DARRIBERE Didier, M. DULAYET Maurice, M. LABAT Léopold, M. LAFFITTE Philippe, M. LALANNE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. LARROUTURE Thierry, M. LOCARDEL Gérard, M. MARQUIS Christophe, Mme PEGUILHE Isabelle,

Délégués suppléants excusés :

M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LAULHE Jean-Luc, M. NOVEMBRE Philippe,

Délégués titulaires absents :

M. CAPERAN Michel, M. CASTEL Philippe, M. CRABOS Robert, M. DUIZIDOU David, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. LABORDE Philippe, M. LAURETET Denis, Mme PEYSALLE Florence, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. TONON Philippe, M. VIDAUCOSTE Sébastien

Délégués suppléants absents :

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. PRAT Jean-Bernard,

Secrétaire de séance : M. LUBET Alain

Date de convocation : 21 janvier 2025



DEL2025-04 : Création d'un emploi permanent de Technicien territorial

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la Fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison notamment des missions suivantes : Gestion et suivi des cours d'eau ; Suivi des travaux et études ; Sensibilisation et communication ;

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de créer, à compter du 01 février 2025, un emploi permanent de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

L'agent recruté sera chargé des fonctions de technicien rivières

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur dans le cadre d'emploi concerné,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi permanent de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, pour effectuer les fonctions de technicien rivières à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 01 février 2025.
- **QUE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **QUE** Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Alain LUBET

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.